



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 Novembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre le vingt-un du mois de novembre à vingt heures quinze en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de LES GRAS, à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANDRE Yannick, BELOT Corinne, GARNACHE BARTHOD Louis, JACQUET Bernard, LAMBERT Julie, MAHON Loïc, NICOLAS Martine et RENAUD Alain.

Étaient absents et excusés : BARON Ludivine, CERF Guillaume, MARGUET Virgile procuration à JACQUET Bernard.

Était absent : COTE COLISSON Éric

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JACQUET Bernard, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire RENAUD Alain

Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du PLUi-H

Axe 1 : Équilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier

- Objectif 1 : Accueillir la juste part d'habitants, d'équipements, de services et d'activités en tenant compte du contexte local
- Objectif 2 : Anticiper les capacités d'accueil du Val de Morteau
- Objectif 3 : Affirmer le rôle de chaque commune dans le développement local
- Objectif 4 : Mener une politique forte de revitalisation et de mixité des fonctions dans les centres de villes et de villages
- Objectif 5 : Définir une stratégie foncière ambitieuse, souhaitable et réaliste

Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent

- Objectif 6 : Mobiliser le parc de logements existant pour asseoir le développement local
- Objectif 7 : Optimiser les centralités en densifiant le tissu urbanisé
- Objectif 8 : Limiter l'extension du tissu urbanisé des communes
- Objectif 9 : Conforter le développement des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et d'extraction de matériaux sur un territoire préservé
- Objectif 10 : Désenclaver le territoire, améliorer son accessibilité en travaillant sur toutes les formes de mobilité

Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

- Objectif 11 : Adapter le développement aux capacités des ressources locales
- Objectif 12 : Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, marqueurs de l'identité du Val de Morteau
- Objectif 13 : Préserver le milieu naturel dans lequel s'inscrit le développement du territoire
- Objectif 14 : Encourager un aménagement de qualité, favorable à l'adaptation aux effets du changement climatique
- Objectif 15 : Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances actuels et futurs

À l'issue de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par Ophélie Borland (AUDAB), le débat est ouvert aux membres du Conseil Municipal des Gras.

Aucune question relative au PADD n'a été posée. Le débat est clos à 21h.

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la réunion du 24 octobre 2024

Courrier de démission de Fabien LENOIR, Conseiller municipal le 7 Novembre 2024.

Présentation par Virginie COUTURIER du PADD Plan d'Aménagement de Développement Durable - DEBAT

Commission Bâtiments communaux et Cimetière

- La Paroisse du Val de Morteau autorise la commune à reprendre la gestion du presbytère, le compteur ENEDIS sera remis au nom de la commune. Ces locaux seront en partie prêtés à l'association Le Village aux Mille outils via une convention. La commune ne versera plus la subvention communale à l'association pour couvrir les charges d'électricité.
- Location du local de la Poste en local commercial pour un montant de 300€+ les charges.
- Affaire LAMBOROT : les travaux concernant le mur de soutènement sont terminés, l'affaire est passée au tribunal ce jeudi 21 novembre 2024 à Besançon.
- Courrier de l'Association St Joseph concernant des travaux (porte et fenêtres) à la salle des fêtes, la commission se rendra sur place et regardera pour installer le matériel de gymnastique de l'école et de la Rosigym dans une des salles de l'ancien presbytère.

Commission urbanisme et Bois

- Réponse du courrier de l'ONF concernant l'assiette de coupe 2025, ils autorisent la commune d'inscrire soit la parcelle 6 ou la 22 en coupe supplémentaire.

Commission Employés communaux

- Les astreintes des employés communaux seront du lundi 25 novembre 2024 au dimanche 16 mars 2025.
- Demande de Maéva ROTHENMACHER de prendre un congé parental à temps plein à compter du 15 janvier 2025.

Commission Finances

- Dans l'attente du vote du budget 2025, il est nécessaire de valider le principe d'autoriser les dépenses d'investissement sur la base d'un montant équivalent à 1/4 de celles de 2024 sur les budgets bois, eau et communal. **DCM à l'unanimité**

Commission Eau, Voirie, Sécurité routière et Eclairage public

- Présentation de la réforme des redevances finançant l'Agence de l'Eau. Le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, pris en application de l'article L.213-10 du Code de l'environnement, a profondément modifié les dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau. Les redevances jusqu'alors perçues au bénéfice des Agences de l'Eau (redevances « pollution domestique, soit 0,29 €/m³ en 2024 » et « modernisation des réseaux de collecte, soit 0,16 €/m³ en 2024 ») avaient pour spécificités de n'intégrer aucun critère de performance environnementale des réseaux, et d'avoir pour assujettis exclusifs les usagers, soit les abonnés aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement, sur leurs factures d'eau. Les collectivités locales, lorsqu'elles géraient ses services en régie, avaient la charge de la collecte directe de ces redevances à l'occasion de la facturation aux usagers et de leur reversement à l'Agence de l'Eau dont elles relevaient (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour notre territoire). Le décret susmentionné supprime cette organisation et crée, à effet au 1^{er} janvier 2025, trois taxes distinctes dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Redevance sur la consommation d'eau potable**
 - **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable**
 - **Redevance pour performance des réseaux d'assainissement**

Par délibération du 4 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé ses tarifs applicables en 2025 de la façon suivante :

- Taux de la redevance pour consommation d'eau potable, imputable directement aux usagers, pour les 6 prochaines années :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30
Soit pour l'utilisateur de l'Agence de l'Eau RMC en 2025 : 0,43 €/m ³						

- Taux de la Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21
Soit pour l'utilisateur de la commune de Morteau en 2025, compte tenu du coefficient fixe de modulation : 0,01 €/m ³						

- Taux de la Redevance pour performance des réseaux d'assainissement :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17
Soit pour l'utilisateur de la CCVM en 2025, compte tenu du coefficient fixe de modulation : 0,009 €/m ³						

Ainsi, en 2025, le total des nouvelles redevances eau potable et assainissement s'établira à 0,449 €/m³ d'eau potable consommés, contre 0,45 €/m³ en 2024. Ces sommes HT sont soumises comme précédemment à la TVA à 10 % pour la redevance sur l'assainissement et à 5,5 % pour les deux redevances sur l'eau potable. L'impact de cette réforme sera plus sensible dans les années à venir, qui dépendra également des coefficients de performance des réseaux. **DCM à l'unanimité**

Commission Matériel, Travaux, Embellissement et Environnement

- Le nettoyage de Printemps aura lieu le 12 avril 2025.

Commission SLC, Fêtes et cérémonie

- Un apéritif de Noël sera organisé pour les employés communaux, leurs conjoints et les conscrits le vendredi 27 décembre 2024 à 18h30. A cette occasion, M. le Maire remettra un drapeau et les clairons aux conscrits
- Vœux de la Municipalité le vendredi 10 janvier 2025

Prochain conseil municipal le jeudi 23 janvier à 20h15

Séance levée à 22h15

Le Maire,

**Le Maire,
JACQUET Bernard**



(Handwritten signature of Jacques Bernard)